

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 janvier 2023

Convocation du 10 janvier 2022

Le seize janvier deux mil vingt-deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BLANCHAIS.

Présents : 15 membres

Mesdames AMARA Marie-José, BARRILE Marie-Madeleine, BLANCHAIS Christine, HEID Sophie, KRIEGER Marie Odile, LOZACHMEUR Estelle
Messieurs ADOLF Christian, ANDRE David, FIEGEL Gilbert, HANINI Lahbib, LITTNER Yannick, MESSER Julien, SCHMITT Sébastien, WEBER Jérôme, WINTZ Maurice

M. HANINI Lahbib est arrivé à 20 h 37 au point n°3

Mme KRIEGER Marie-Odile est arrivée à 20 h 40 au point n° 3

Mme LOZACHMEUR Estelle a quitté la séance à 21 h 34 au point n° 6

Absents excusés : /

Membres en fonction : 15

Secrétaire de séance : M. LITTNER Yannick

1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2451-6 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Monsieur LITTNER Yannick est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Aucune objection n'ayant été soulevée, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et la rédaction proposée.

Adopté à l'unanimité.

3/ Délibération dépenses « Fêtes et cérémonies » et « Réceptions »

Vu l'imprécision de la réglementation, le Service de Gestion Comptable de Saverne a demandé à ce que les dépenses « Fêtes et cérémonies » à imputer au compte 6232 et les dépenses « Réceptions » à imputer au compte 6234 en M57 soient précisées.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DEL62/2018 du 14 décembre 2018.

Au compte 6232 seront imputés :

1/ Les dépenses concernant d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait :

-aux fêtes : fête des aînés, fête de Noël, chasse aux œufs, fête du village, fête de la rentrée, fête du patrimoine, manifestations culturelles, concerts ...

-aux cérémonies nationales et locales officielles telles que les 8 mai, 14 juillet, 11 novembre, inaugurations.

Par l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers, il faut entendre : vin d'honneur, frais de restauration, décorations, fleurs, règlement des factures des troupes de spectacles, feux d'artifice, location de matériel, frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

2/ Les frais de restauration, de séjour et de transport des élus municipaux et employés municipaux lors de déplacement individuel ou collectif de rencontres, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

3/ Il est fréquent que les communes offrent un cadeau lors d'occasions particulières (grands anniversaires, Noël ...)

Ainsi seront également imputés au compte 6232, pour les habitants de Durningen, les citoyens particulièrement investis, les employés communaux et les élus municipaux : bouquets de fleurs, livres, tickets cinéma, paniers garnis, boîtes de chocolats, bons cadeau, présents, dans la limite de 100 € par cadeau pour les occasions suivantes : naissance, mariage, décès, grands anniversaires, récompense sportive, culturelle, cérémonies, inaugurations.

Au compte 6234 seront imputés :

Les dépenses concernant d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait :

-aux réceptions : vœux du maire, accueil des nouveaux habitants.

Par l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers, il faut entendre : vin d'honneur, frais de restauration, décorations, fleurs, location de matériel, frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter les dépenses énumérées ci-dessus au compte 6232 et au compte 6234.

4/ Retrait de la délibération n°DEL47/2022-Institution du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland

A l'occasion du Conseil Municipal du 21 novembre 2022 les membres du conseil ont institué le reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland.

Cette obligation instituée par la Loi de Finances pour 2022 a été annulée par un amendement de la Loi de Finances rectificative adoptée en Commission mixte paritaire le 22 novembre 2022.

Compte tenu de ce revirement législatif, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retirer la délibération du 21 novembre 2022 qui instituait un reversement de 10 % de la taxe d'aménagement des communes membres à la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de retirer la délibération n° DEL 47/2022 instituant le reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland.

5/ Bilan des demandes d'autorisations d'urbanisme en cours et délivrées

Les dépôts et les accords des autorisations d'urbanisme sont affichés sur les deux tableaux d'affichage de la mairie (côté salle communale et côté atelier).

6/ Divers

-Affaires communales :

→Sobriété énergétique.

Après avoir éteint l'éclairage public une partie de la nuit depuis le 1^{er} décembre 2022, l'équipe municipale souhaite poursuivre l'optimisation de son réseau d'éclairage public, le parc de luminaires de la commune étant en bon état mais ancien et énergivore. Des subventions actuellement proposées par l'État permettraient de couvrir une partie des coûts des travaux (jusqu'à 80 %) et la priorité est donnée aux parcs les plus anciens ou les plus énergivores. Les demandes de subvention notamment au « Fonds vert » sont à poser à compter de janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

→Rénovation calvaire.

Le conseil municipal confirme vouloir rénover, en 2024, le calvaire situé à l'entrée de Durningen (côté Gougenheim). Les coûts des travaux sont estimés entre 15.000 € et 20.000 € HT selon les devis et le type de travaux. Une subvention sera demandée, entre autres, au fonds de solidarité de la comcom en 2024 (participation de 30 %).

Les propriétaires de la parcelle n°220 – section 32 d'une surface de 55 m² vont être contactés pour définir des modalités d'acquisition de celle-ci.



→Atelier de biéologie.

Arnaud DUMORTIER, picobrasseur de Durningen, souhaite organiser des ateliers interactifs et vivants pour les participants avec pour principal objectif la découverte du milieu brassicole et de ses savoir-faire. Ce projet est travaillé en “partenariat” avec l’Office du tourisme du Kochersberg-Ackerland.

M. DUMORTIER a sollicité la commune pour louer une salle qui lui permettrait de réaliser ses ateliers. Une VMC ayant été installée, les murs étant désormais sains et secs, la salle “caveau” située sous la mairie, non utilisée à ce jour, lui sera louée. Les modalités de location sont à définir.

→Collecte des biodéchets.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les déchets alimentaires (épluchures, marc de café, coquilles d’œufs, restes de repas...) aussi appelés biodéchets, devront être compostés et triés à la source.

La comcom va ainsi instaurer le tri à la source de ces biodéchets, notamment pour les résidents en collectifs n’ayant pas de composteurs, grâce à la mise en place d’une soixantaine de bornes en apport volontaire. Une borne est allouée aux habitants de Durningen. Il a été décidé de l’installer au Point d’Apport Volontaire (RD 189, direction Schnersheim) à côté des conteneurs à verre et à vêtements. Une phase test débutera au 1^{er} juillet 2023.

-Prochains conseils municipaux :

→Lundi 20 février 2023 (horaire à confirmer)

→Lundi 27 mars 2023 à 20 h 30



Le secrétaire de séance

Yannick LITTNER



Le Maire

Christine BLANCHAIS